



Sarl en cours d'immatriculat° /départ d'un associé

Par Visiteur

Bonjour

Je suis actuellement en cours d'immatriculation de ma société : un commerce avec une partie esthetique. 2 associés (moi pour la partie commerce, mon associé pour la partie esthetique avec cap esthetique en sa possession). Co-gérance, 50 - 50. Elle veut quitter le projet maintenant. Question : si elle quitte le projet, quel demarche effectué lorsque le Kbis sera en ma possession ? Pour la banque (signature du pret), si je reprend ses parts, est t'il possible de me mettre en EURL et d'embaucher une estheticienne en CDI (pour la partie esthetique), pensez vous que la banque accepte ? Ou alors, faut t'il absolument que je cherche une autre associé estheticienne ? Cela fait beaucoup de questions, mais je suis dans l'impasse....si pret d'ouvrir ma boite.
Merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

Je suis actuellement en cours d'immatriculation de ma société : un commerce avec une partie esthetique. 2 associés (moi pour la partie commerce, mon associé pour la partie esthetique avec cap esthetique en sa possession). Co-gérance, 50 - 50. Elle veut quitter le projet maintenant. Question : si elle quitte le projet, quel demarche effectué lorsque le Kbis sera en ma possession ?

C'est à dire, je comprends pas? Le fait que votre associé n'a pas pour effet de changer la forme de votre société. Vous devrez seulement effectuer les formalités publicitaires et les modifications au RCS pour que votre ex associé ne figure plus en qualité de co gérant.

Pour la banque (signature du pret), si je reprend ses parts, est t'il possible de me mettre en EURL et d'embaucher une estheticienne en CDI (pour la partie esthetique), pensez vous que la banque accepte ?

Le prêt est déjà signé? Si oui, c'est la société qui a conclu le prêt non? Votre associée s'était elle portée caution? Présentait-elle des garanties de remboursement (hypothèque ou autre)?

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonjour

Non nous n'avons pas encore signé le pret. Le greffe ma envoyé le Kbis, mon associé ne veut pas non plus que son depart me pose des problèmes avec la banque. Elle est prete a signé tout les papiers et après de me céder ces parts. Il y a une caution solidaire sur le pret, si elle quitte la société, je peux reprendre ces parts ainsi que sa caution ? Merci

Par Visiteur

Chère madame,

Non nous n'avons pas encore signé le pret. Le greffe ma envoyé le Kbis, mon associé ne veut pas non plus que son depart me pose des problèmes avec la banque. Elle est prete a signé tout les papiers et après de me céder ces parts. Il y a une caution solidaire sur le pret, si elle quitte la société, je peux reprendre ces parts ainsi que sa caution ?

En fait le problème vient du cautionnement.

Vous ne pouvez en effet pas reprendre l'engagement de caution de votre associée. La caution est un engagement personnel entre une caution et une banque. Le seul moyen pour la caution de résilier son engagement consiste à obtenir l'accord de la banque.

Or, la banque n'a aucun intérêt à accepter puisque ce faisant, elle perdrait une garantie supplémentaire de remboursement.

Si votre associée signe le prêt, et vous cède ensuite ses parts sociales, elle restera caution de la société.

A mon humble avis, il serait plus sage de demander à la banque si elle accepterait le prêt sans la signature de votre associée en tant que caution.

Si elle refuse, alors je vous invite soit à revoir votre crédit à la baisse, soit à trouver un nouvel associé..

Très cordialement.